

Directive médicale pour la fourniture d'immunisations pandémiques PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE NORMALISÉE

Objet : Directive médicale pour la fourniture d'immunisations pandémiques (c.-à-d. COVID-19) et exigences de compétence en matière d'immunisation pandémique	
Approuvée par : Shelley Landsburg	Date d'approbation : Le 11 mai 2022
S'applique aux : Tous les vaccinateurs, employeurs, superviseurs et/ou coordonnateurs des séances de vaccination	

1 Introduction

En cas de pandémie, il est essentiel que des vaccins soient administrés efficacement et en toute sécurité au plus grand nombre de personnes admissibles possible. En situation d'urgence sanitaire, comme en temps de pandémie, d'autres professionnels pourraient être invités à participer à des activités en dehors de leurs tâches habituelles. En raison de la vaste campagne d'immunisation requise pendant les pandémies, le ministère de la Santé du gouvernement du Nouveau-Brunswick pourrait avoir besoin de l'aide de précieux membres de l'équipe de soins de santé dans le cadre des efforts de vaccination afin de protéger la population. Pour renforcer la capacité d'immunisation du système de santé du Nouveau-Brunswick, les employeurs sont invités à appuyer l'éducation et la formation des employés.

L'administration d'une substance comme un vaccin par injection est un acte autorisé. Les professionnels de la santé et les professionnels paramédicaux ne peuvent poser cet acte que s'ils sont **délégués** en ce sens et autorisés à poser un acte autorisé ou encadré par la loi. Au Nouveau-Brunswick, les professionnels de la santé et les professionnels paramédicaux qui sont délégués pour fournir les vaccins pandémiques sont indiqués dans la Directive médicale relative à la prestation des services d'immunisation pandémique (voir l'annexe « B »). Il est important que les vaccinateurs vérifient auprès de leur organisme de réglementation **ou** de leur employeur la couverture de responsabilité professionnelle pour l'accomplissement de l'acte autorisé d'administration d'un vaccin qui ne relève pas de leur champ d'activités professionnelles.

Il est essentiel que tous les vaccinateurs en période de pandémie qui préparent et administrent le vaccin soient adéquatement formés et aient les connaissances, les compétences et le jugement pour administrer le vaccin en toute sécurité. Ils doivent aussi comprendre le fonctionnement du vaccin et pouvoir obtenir un consentement éclairé de leurs patients, notamment pouvoir leur expliquer les possibles effets secondaires du vaccin et gérer les effets indésirables. Ils doivent avoir le temps nécessaire et l'occasion de pratiquer ces compétences (sous supervision si nécessaire).

La présente procédure opérationnelle normalisée (PON), ainsi que les guides de l'utilisateur et les documents relatifs à l'immunisation doivent être utilisés conjointement avec le [Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick \(GPINB\)](#) et le [Guide canadien d'immunisation \(GCI\)](#). Le GPINB fournit une directive à tous les professionnels de la santé qui administrent des vaccins financés par le gouvernement, comme le vaccin contre la COVID-19. Le Guide décrit les dispositions législatives, les politiques et les normes à respecter pour assurer une pratique sécuritaire, efficace et compétente en matière d'immunisation. Tous les vaccinateurs doivent prendre connaissance des politiques établies et entretenir leurs compétences, le tout détaillé dans la [Politique 2.1, Lignes](#)

[directrices relatives à l'immunisation applicables à tous les vaccinateurs](#), et la [Politique 2.4, Compétences du personnel offrant les services d'immunisation](#).

Objectif

La présente PON décrit la procédure pour encadrer une pratique sécuritaire et compétente et veille à ce que les exigences indiquées dans la Directive médicale relative à la prestation des services d'immunisation pandémique du Programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick financé par le gouvernement soient respectées.

La formation des vaccinateurs en période de pandémie est établie en fonction de l'expérience de vaccination et des définitions ci-dessous.

« **Vaccinateur** » désigne la personne qui prépare et administre des vaccins; s'assure que la chaîne du froid des vaccins est maintenue; surveille les réactions post-immunisation et gère tout effet indésirable suivant l'immunisation, au besoin; suit le processus de consentement éclairé; se conforme aux procédures de sécurité au travail; suit les politiques et procédures d'EPI; est physiquement capable d'exercer des compétences cliniques telles que les vaccinations; est en train de suivre ou a terminé un programme d'études postsecondaires en santé ou paramédical avec la scolarité minimale indiquée dans les deux définitions ci-dessous :

Vaccinateur « expérimenté » désigne les professionnels de la santé et professionnels paramédicaux qui **administrent régulièrement** des vaccins aux personnes dans le cadre de leur pratique quotidienne (c.-à-d. tout vaccin financé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, comme le vaccin antigrippal) et qui ont acquis des compétences en matière de vaccination (c.-à-d. que leur superviseur ou gestionnaire les a approuvés comme compétents) au cours des **trois dernières années**, conformément au Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick et à la [Politique 2.4 - Compétences des vaccinateurs](#).

Si les professionnels de la santé ont régulièrement administré de vaccins pendant cette pandémie, y compris dans le cadre de programmes d'immunisation financés par les fonds publics au Nouveau-Brunswick au cours des trois dernières années, **ils sont considérés comme « expérimentés »**. S'ils **n'ont pas** régulièrement administré de vaccins au cours de ces trois années, ils ne sont pas considérés comme expérimentés pour administrer les vaccins pandémiques et devront suivre la formation des vaccinateurs « débutants » décrite dans cette procédure opérationnelle normalisée.

Les professionnels de la santé qui administrent les vaccins pandémiques doivent administrer les vaccins à la cohorte pour laquelle ils sont compétents. Par exemple, pour être compétent pour administrer des vaccins pour adultes, la seule exigence est la compétence en matière de vaccination des adultes. Des compétences supplémentaires s'imposent pour administrer les vaccins à des personnes de moins de 12 ans, le cas échéant (voir l'annexe A).

Les vaccinateurs expérimentés devront suivre les formations suivantes pour administrer en toute sécurité les vaccins pandémiques :

1. Avoir une formation de RCR à jour. Une formation de RCR de niveau C suivie dans les deux dernières années est acceptable.

2. Passer en revue le document [La compétence culturelle et la sensibilité culturelle – Guide à l'intention des fournisseurs de soins de santé qui s'occupent des populations multiculturelles du Nouveau-Brunswick](#).
3. Examiner et être en mesure de pratiquer conformément aux politiques, normes et lignes directrices du [Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick \(GPINB\)](#) et aux annexes connexes de ce document.
4. Examiner et consulter le guide provincial sur la pandémie (c.-à-d. **pour la COVID-19**, le [Guide sur la vaccination contre la COVID-19 pour les vaccinateurs et les fournisseurs du Nouveau-Brunswick](#)) qui se trouve sur la page Web des ressources à la disposition des professionnels de la santé (c.-à-d. **pour la COVID-19**, [Professionnels de la santé et professionnels paramédicaux \[gnb.ca\]](#)), y compris les renseignements sur les produits propres aux vaccins pandémiques.
5. Examiner, remplir et signer avec votre employeur le **Dossier des compétences de l'employé(e) en matière de vaccination pandémique (des adultes et des enfants)** qui se trouve à l'annexe A.
6. Relire et signer la **Directive médicale relative à la prestation des services d'immunisation pandémique** à l'annexe B. Les professionnels de la santé et des soins de santé paramédicaux qui administrent des vaccins dans le cadre de leur champ d'exercice identifié à l'annexe B n'ont pas besoin de signer la directive médicale, mais doivent la passer en revue pour administrer en toute sécurité les vaccins pandémiques.

Vaccinateurs « débutant » en période de pandémie désigne les professionnels de la santé et des soins de santé paramédicaux qui n'ont aucune certification antérieure en matière d'immunisation **décrite dans la [Politique 2.4 du GPINB](#)**. Ils doivent à tout le moins avoir suivi les cours suivants pendant leur formation de base en santé :

1. injections intramusculaires; et
2. anatomie et physiologie.

Cela comprend les étudiants et les personnes qualifiées pour exercer la médecine, les soins infirmiers autorisés ou les soins infirmiers auxiliaires autorisés dans un autre territoire de compétence à l'extérieur du N.-B. ou à l'étranger et qui ne sont pas titulaires d'un permis au N.-B. Les vaccinateurs débutants qui ne répondent pas aux exigences minimales ne pourront pas administrer les vaccins pandémiques.

Les vaccinateurs débutants seront tenus de satisfaire aux exigences suivantes pour administrer en toute sécurité les vaccins pandémiques :

1. Compléter les **trois (sur 14 disponibles) modules suivants au minimum** dans le cadre du [Programme de formation sur les compétences en matière d'immunisation \(EPIC\)](#) :
 - Effets secondaires suivant l'immunisation
 - La consignation et les populations nécessitant une attention spéciale
 - Administration d'agents immunisants

2. Tous les vaccinateurs débutants doivent acquérir de l'expérience en vaccination en participant à une séance de vaccination pandémique contre la COVID-19 jusqu'à la maîtrise de la compétence. Habituellement, il faut trois injections supervisées pour que les vaccinateurs débutants maîtrisent cette compétence pour les groupes d'âge applicables. Du temps et une supervision supplémentaires pourraient être nécessaires et la nécessité sera déterminée par l'employeur, le superviseur de la clinique ou le précepteur des étudiants.
3. Avoir une formation de RCR à jour. Une formation de RCR de niveau C suivie dans les deux dernières années est acceptable.
4. Passer en revue le document [La compétence culturelle et la sensibilité culturelle – Guide à l'intention des fournisseurs de soins de santé qui s'occupent des populations multiculturelles du Nouveau-Brunswick](#).
5. Examiner et être en mesure d'exercer conformément aux politiques, aux normes et aux lignes directrices du [Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick \(GPINB\)](#) et aux annexes connexes de ce document.
6. Examiner et consulter le guide sur les pandémies disponible (c.-à-d. **pour la COVID-19**, le [Guide sur la vaccination contre la COVID-19 pour les vaccinateurs et les fournisseurs du Nouveau-Brunswick](#)) qui se trouve sur la page Web des ressources à la disposition des professionnels de la santé (c.-à-d. **pour la COVID-19**, [Professionnels de la santé et professionnels paramédicaux \[gnb.ca\]](#)), y compris les renseignements sur les produits propres aux vaccins pandémiques.
7. Examiner, remplir et signer avec votre employeur le **Dossier des compétences de l'employé(e) en matière de vaccination pandémique (des adultes et des enfants)** qui se trouve à l'annexe A.
8. Relire et signer la **Directive médicale relative à la prestation des services d'immunisation pandémique** dans l'annexe B. Les professionnels de la santé et des soins de santé paramédicaux qui administrent des vaccins dans le cadre de leur champ d'activités professionnelles identifié à l'annexe B n'ont pas besoin de signer la directive médicale, mais doivent revoir la directive pour administrer en toute sécurité les vaccins pandémiques.

Remarque : Les personnes qui n'ont suivi que 3 des 14 modules du EPIC ne répondent pas aux exigences en matière de formation pour administrer les vaccins financés par des fonds publics dans le cadre des programmes habituels.

Responsabilités de l'employeur ou du superviseur

L'employeur **partage** la responsabilité de vérifier les compétences de ses employés et d'en faire le suivi. Il lui faut notamment remplir la liste de vérification des compétences à l'annexe A et signer la Directive médicale relative à la prestation des services d'immunisation pandémique à l'annexe B.

L'employeur doit disposer de processus continus de contrôle de la qualité afin d'assurer le respect des conditions de la présente procédure opérationnelle normalisée de suivre la formation sur les compétences en matière de vaccination pandémique et de se conformer aux politiques, normes et lignes directrices décrites dans le [Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick \(GPINB\)](#).

L'employeur a la responsabilité de préconiser des milieux de pratique qui minimisent les risques tant pour ses employés que pour les patients. Cela comprend la couverture de responsabilité professionnelle pour l'accomplissement de l'acte autorisé d'administration de vaccins.

Responsabilités de l'employé

L'employé **partage** la responsabilité de s'assurer d'avoir les connaissances et l'expertise pour administrer les vaccins pandémiques de façon sécuritaire et compétente. Les employés doivent collaborer avec leurs employeurs pour acquérir les compétences et la formation nécessaires pour des soins optimaux en ces temps difficiles.

La Directive médicale relative à la prestation des services d'immunisation pandémique est conçue pour déléguer l'administration de vaccins pandémiques à la population du Nouveau-Brunswick.

Les professionnels paramédicaux doivent comprendre leur responsabilité professionnelle et vérifier qu'ils disposent d'une assurance responsabilité auprès de leur assureur et de leur organisation professionnelle pour l'exécution de tâches en dehors de leur pratique, comme l'administration de vaccins.

Exigences en matière de signalement des erreurs et des accidents évités de justesse

Tous les incidents et tous les accidents évités de justesse doivent être signalés aux coordonnateurs des cliniques. Les personnes qui administrent les vaccins doivent prendre connaissance de l'[Annexe 4.2.2 du GPINB – Exigences en matière de signalement des erreurs et des accidents évités de justesse](#).

Déclaration de manifestations cliniques inhabituelles (MCI) à la suite de l'immunisation

Veillez noter que tous les fournisseurs de soins de santé primaires et paramédicaux qui administrent des vaccins ou qui prodiguent des soins cliniques à des clients sont tenus de remplir et de soumettre une [Déclaration de manifestations cliniques inhabituelles \(MCI\) à la suite de l'immunisation](#) pour chaque MCI observée. Toute MCI, peu importe son degré de gravité, doit être déclarée au bureau régional de Santé publique.

Les MCI de nature grave doivent être déclarées **en moins d'un jour ouvrable**, tandis que les autres MCI doivent être déclarées **dans les cinq jours ouvrables**. Le formulaire de déclaration de MCI à la suite de l'immunisation se trouve à la page du [GPINB](#).

2 Historique

Date	Versio n	Révisée par :	Approuvée par :	Révision
14 décembre 2021	1	Nadia Drisdelle, II, B.Sc.Inf.	Shelley Landsburg	Version initiale
14 janvier 2022	2	Nadia Drisdelle, Suzann Feggos, Janice Jardine, Francis Durepos, Shelley Landsburg	Shelley Landsburg	Les révisions de la version 2 incluent les définitions des vaccinateurs; qualifications minimales et formation requis; responsabilité professionnelle; Annexe B Directives médicales et liste des vaccinateurs paramédicaux approuvés
3 mai 2022	3	Nadia Drisdelle, Suzann Feggos, Janice Jardine, Francis Durepos	Shelley Landsb urg	Révisions de la version 3 : modification des compétences en matière de vaccins pandémiques par rapport à la COVID-19, clarifications sur l'éducation des vaccinateurs expérimentés et débutants. Révisions de l'annexe A pour documenter la compétence atteinte et clarifier le plan d'action. Directives médicales modifiées pour refléter les vaccins « pandémiques », correction des hyperliens et des erreurs de formatage. Clarification de la compétence pour administrer des vaccins pour enfants par rapport à celle nécessaire pour administrer des vaccins pour adultes.

ANNEXE A

DOSSIER DES COMPÉTENCES DE L'EMPLOYÉ(E) EN MATIÈRE D'IMMUNISATION PANDÉMIQUE (DES ADULTES ET/OU DES ENFANTS)

Renseignements sur l'employé(e)	
Nom : _____	Poste : _____
Numéro du poste (s'il y a lieu) : _____	
Nom de l'employeur : _____	
Niveau d'expérience en matière d'immunisation : <input type="checkbox"/> Débutant <input type="checkbox"/> Expert	

Utilisation de l'annexe A ci-dessous par une personne qui administre les vaccins

1. Passez en revue les domaines de compétence ci-dessous, ainsi que les compétences, techniques et procédures de base décrites pour chaque domaine.
2. Faites votre auto-évaluation à l'aide des colonnes prévues. Si vous cochez « Je dois m'améliorer », vous indiquez que vous devez étudier ou vous exercer davantage, ou qu'un changement est requis.
3. Si vous cochez « Je l'ai atteinte ou dépassée », vous indiquez que vous avez atteint ou dépassé le niveau de compétence attendu.

Utilisation de l'annexe A ci-dessous par une personne qui supervise ou qui coordonne une clinique

1. Utilisez ce formulaire pour observer l'état de préparation de l'employé(e) à l'exécution des fonctions qui lui sont assignées.
2. Observez sa performance lors de la préparation du vaccin ou de l'administration du vaccin à plusieurs personnes, et notez votre évaluation dans les colonnes prévues.
3. Si des points sont à améliorer, rencontrez l'employé(e) pour discuter d'un plan d'action qui l'aidera à étudier ou à s'exercer davantage afin d'atteindre le niveau de compétence attendu.
4. Mettez par écrit les mesures souhaitées relativement à chaque compétence qui doit être améliorée.
5. Le formulaire peut également aider à effectuer une évaluation plus officielle du rendement.

ANNEXE A (SUITE)

	Compétences, techniques et procédures de base	S.O.	Auto-évaluation		Évaluation selon le ou la superviseur(e)		
			Je dois m'améliorer	Je l'ai atteinte ou dépassée	Doit s'améliorer	L'a atteinte ou dépassée	Plan d'action
Connaissance des produits vaccinaux	1. Avoir rempli les exigences en matière de formation sur les vaccins pandémiques, telles qu'elles sont décrites dans la présente PON, en fonction de la définition d'expérience ou de débutant et de toute formation supplémentaire nécessaire : • Pratique supervisée de l'administration des vaccins aux cohortes d'âge concernées						
	2. Comprend les directives cliniques et peut évaluer et vacciner avec précision en fonction des facteurs suivants :						
	• Les conditions d'admissibilité relatives à l'âge						
	• Le calendrier, les intervalles recommandés et l'historique d'immunisation						
	• Les contre-indications et les précautions						
	• Les cohortes d'âge applicables						
	• Les considérations cliniques						
3. Comprend les directives cliniques post-vaccination, notamment :							

	<ul style="list-style-type: none"> • Les périodes d'observation recommandées 						
	<ul style="list-style-type: none"> • Les signes et symptômes de réaction allergique et d'anaphylaxie 						
	4. Explique le fonctionnement du vaccin, ses composants et ses effets secondaires						
Entreposage et manipulation	1. Démontre une connaissance des procédures appropriées de gestion des livraisons de vaccins, notamment leur inspection, leur déballage, leur comptabilisation et leur stockage.						
	2. Explique les exigences relatives au maintien de la chaîne du froid des divers vaccins pandémiques administrés à la clinique ou dans l'établissement, ainsi que le protocole à respecter en cas de variation de température ou de rupture de la chaîne du froid.						
	3. Démontre l'utilisation du processus approprié de surveillance et d'enregistrement des températures pour l'établissement, y compris la procédure de gestion d'une variation de température.						
	4. Démontre une compréhension de toutes les procédures nécessaires pour préparer et transporter les produits vaccinaux entre les établissements.						
	5. Indique où se trouvent les recommandations provinciales propres aux vaccins pandémiques, l'information et les ressources pour les professionnels de la santé énumérées dans les guides de la pandémie (p. ex. pour la COVID-19, le Guide sur la vaccination contre la COVID-19)						

	pour les vaccinateurs et les fournisseurs du Nouveau-Brunswick)						
Documentati on	1. Démontre une connaissance des normes de documentation (Guide canadien d'immunisation)						
	2. Comprend l'importance de l'exactitude et de l'exhaustivité du formulaire d'administration ou de consentement						
	3. Comprend la nécessité de vérifier la documentation de la bonne personne, du bon vaccin, de la bonne voie, de la bonne date et heure, de la bonne dose						

Adapté de Record of Certification / Administration of Biologicals for Nursing Students, Santé publique Ottawa, de Pandemic Influenza Certification, Vancouver Coastal Health, et d'un formulaire du CDC (États-Unis) pour l'évaluation des compétences en matière d'administration des vaccins contre la COVID-19.

ANNEXE A (SUITE)

<p align="center">Plans d'action</p> <p>Lorsque l'amélioration de l'employé s'impose, les mesures à prendre en vous basant sur la liste d'options ci-dessous. Indiquez également une date d'achèvement convenue et une date de suivi, si nécessaire. Gardez à l'esprit qu'il faut parfois prendre plus d'une mesure à l'égard d'une compétence ou d'une technique en particulier, et que plusieurs des mesures peuvent être utilisées pour diverses compétences et techniques.</p>	
<p>a. Revoir les documents sur les vaccins pandémiques s'adressant aux professionnels de la santé (c.-à-d. pour les ressources relatives à la COVID-19 accessibles sur la page Web Ressources sur les vaccins pour les professionnels de la santé [gnb.ca])</p>	<p>b. Revoir le Guide du Programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick qui concerne la gestion de l'anaphylaxie, la déclaration des MCI et toute autre politique ou tout autre protocole en particulier.</p>
<p>c. S'exercer à faire des injections et inscrire ses injections dans le champ prévu du présent formulaire, ci-dessous.</p>	<p>d. Revoir les lignes directrices propres à l'entreposage, à la manipulation et au transport des vaccins pandémiques (c.-à-d. pour la COVID-19, elles se trouvent dans le Guide sur la vaccination contre la COVID-19 pour les vaccinateurs et les fournisseurs du Nouveau-Brunswick).</p>
<p>e. Revoir les politiques relatives aux circonstances exceptionnelles liées à la pandémie (c.-à-d. pour la COVID-19, la Politique sur les circonstances exceptionnelles : Seringues préremplies pour le réacheminement des doses de vaccin contre la COVID-19).</p>	<p>f. Revoir les monographies de produits vaccinaux pandémiques, accessibles en français et en anglais sur le site Web de la Base de données sur les produits pharmaceutiques de Santé Canada (pour des renseignements sur la COVID-19 et des liens rapides, voir la page Web du GNB Ressources pour les professionnels de la santé).</p>
<p>g. Revoir les guides provinciaux relatifs à la pandémie disponibles dans le Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick (c.-à-d. pour la COVID-19, le Guide des cliniques de vaccination COVID-19 du Nouveau-Brunswick pour les vaccinateurs).</p>	<p>h. Observer le personnel pendant qu'il s'occupe des processus de documentation.</p>
<p>i. Revoir le formulaire de consentement au vaccin pandémique, les feuilles de pré- et post-vaccination (p. ex. pour la COVID-19, ces formulaires sont disponibles sur le site Web du GNB Ressources pour les professionnels de la santé).</p>	<p>j. Revoir les renseignements qui se trouvent dans le SISF et s'exercer à saisir des données dans le système, sous supervision.</p>
<p>k. Autre :</p>	<p>l. Autre :</p>

ANNEXE A (SUITE)

À consigner avec les renseignements personnels et à passer en revue au besoin

SECTION DES EMPLOYÉS

Lorsque des lacunes en matière de compétences sont identifiées, indiquez le PLAN D'ACTION :

ÉCHÉANCE DU PLAN D'ACTION ET PROCHAIN EXAMEN (DATE) : _____

NOM DE L'EMPLOYÉ :

SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ(E) : _____ DATE : _____

SECTION DES SUPERVISEURS

NOM DU SUPERVISEUR : _____

- Pour un vaccinateur expérimenté : a suivi la formation requise indiquée dans la présente PON.
- Pour un vaccinateur débutant : a suivi la formation requise indiquée dans la présente PON, ET

Pour un vaccinateur débutant, l'employé a effectué **au moins 3 administrations supervisées** de vaccins pandémiques aux cohortes d'âge suivantes, **le cas échéant**. Veuillez cocher ci-dessous la cohorte pour laquelle l'employé a suivi la formation nécessaire :

- Administrations de vaccins pour adultes (âgés de 12 ans et plus) et/ou;
 - Administrations de vaccins pédiatriques (âgés de 3 à 11 ans) et/ou;
 - Administrations de vaccins pédiatriques (moins de 3 ans).
- Je suis d'avis que la personne nommée ci-dessus a suivi avec succès la formation sur l'immunisation pandémique et qu'elle a démontré les habiletés requises pour effectuer les tâches susmentionnées liées à l'immunisation.

SIGNATURE DU SUPERVISEUR : _____ DATE : _____

ANNEXE A (SUITE)

Utilisez ce formulaire, le cas échéant, pour que les employés puissent assurer le suivi de leurs compétences

SUPERVISION DE L'ADMINISTRATION DE TROIS VACCINS PANDÉMIQUES POUR ADULTES (personnes de 12 ans et plus)		
Signature :	Endroit :	Date :
Signature :	Endroit :	Date :
Signature :	Endroit :	Date :
Autre au besoin :		
Signature :	Endroit :	Date :
SUPERVISION DE L'ADMINISTRATION DE TROIS VACCINS PANDÉMIQUES PÉDIATRIQUES (personnes de 5 à 11 ans)		
Signature :	Endroit :	Date :
Signature :	Endroit :	Date :
Signature :	Endroit :	Date :
Autre au besoin :		
Signature :	Endroit :	Date :
SUPERVISION DE L'ADMINISTRATION DE TROIS VACCINS PANDÉMIQUES PÉDIATRIQUES (personnes de moins de 3 ans)		
Signature :	Endroit :	Date :
Signature :	Endroit :	Date :
Signature :	Endroit :	Date :
Autre au besoin :		
Signature :	Endroit :	Date :

ANNEXE B

Directive médicale relative à la prestation des services d'immunisation pandémique

Cette directive médicale s'applique à l'immunisation des citoyens du Nouveau-Brunswick à l'aide des vaccins pandémiques. L'administration d'une substance par injection, comme un vaccin, est un acte autorisé. Les professionnels de la santé et les professionnels paramédicaux ne peuvent l'accomplir que si la tâche leur a été déléguée et ils sont autorisés à accomplir un acte autorisé ou encadré par la loi. La présente sera révisée au besoin en fonction des monographies des vaccins et des normes applicables.

Tous les vaccinateurs sont soumis aux politiques, normes et lignes directrices du Programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick. Il incombe aux employeurs, le cas échéant, de veiller à ce que les vaccinateurs respectent ces exigences. Les renseignements au sujet de ces politiques et lignes directrices peuvent être consultés dans la dernière version du Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick (GPINB) : https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/professionnels_sante/maladie/GuideDuProgrammeDImmunsisationDuNB.html/NBImmunizationGuide.html.

Les médecins, les infirmières praticiennes, les pharmaciens, les ambulanciers paramédicaux et les techniciens en pharmacie inscrits n'ont pas besoin d'une directive médicale, car cela fait déjà partie de leur champ d'activités professionnelles. Toutefois, ils devraient lire cette directive afin d'assurer une pratique sécuritaire selon le GPINB susmentionné. Les étudiants et les autres professionnels de la santé et professionnels paramédicaux qualifiés pour pratiquer la médecine, les soins infirmiers autorisés ou les soins infirmiers auxiliaires autorisés dans un autre territoire de compétence que le Nouveau-Brunswick ou à l'étranger **ont besoin** d'une directive médicale pour administrer les vaccins pandémiques. Les professionnels de la santé suivants comprennent ceux qui remplissent les conditions requises pour administrer des vaccins pandémiques selon la présente directive médicale du Nouveau-Brunswick :

- Dentistes
- Infirmières ou infirmiers auxiliaires autorisés
- Technologues de laboratoire médical
- Technologues en radiologie médicale (c.-à-d., imagerie diagnostique, médecine nucléaire, radio-oncologie)
- Sages-femmes
- Adjoints au médecin
- Physiothérapeutes
- Infirmières et infirmiers immatriculés
- Infirmières et infirmiers psychiatriques immatriculés
- Thérapeutes respiratoires
- Vétérinaires
- Technologues vétérinaires

En vertu de la présente et de la [Politique 2.5, Directive médicale requise pour la prestation de services d'immunisation](#), le vaccinateur doit être compétent dans toutes les pratiques essentielles en matière d'immunisation, comme l'indique le document de l'Agence de la santé publique du Canada [Compétences en immunisation à l'intention des professionnels de la santé](#).

Par ailleurs, tous les vaccinateurs doivent se conformer aux procédures opérationnelles normalisées de **Santé publique Nouveau-Brunswick sur la Fourniture d'immunisations pandémiques (c.-à-d. COVID-19)** et exigences de compétence en matière d'immunisation pandémique.

Plusieurs vaccins sont disponibles pour lutter contre les pandémies et leurs spécifications diffèrent. Puisqu'il se peut que les vaccinateurs fournissent des services relatifs à plus d'un produit au fil du temps, il leur incombe de bien connaître le vaccin utilisé pour la clinique à laquelle ils participent.

Les vaccinateurs doivent se reporter aux documents suivants pour obtenir l'information utile sur chaque pratique :

Pratiques essentielles d'immunisation	Références
Compétences des vaccinateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Politique 2.4 du GPINB – Compétences des vaccinateurs • Annexe 4.2.1 – Compétences en immunisation requises des vaccinateurs. Le document comprend une section sur l'agrément des vaccinateurs lors de campagne de vaccination de masse pendant une pandémie. • Santé Canada – Compétences en immunisation à l'intention des professionnels de la santé • Tout document d'éducation supplémentaire sur les divers produits vaccins pandémiques (c.-à-d. pour la COVID-19, ceux-ci peuvent être consultés sur le site Web du GNB Ressources pour les professionnels de la santé). • Guide provincial sur les vaccins pandémiques (c.-à-d. pour la COVID-19, le Guide sur la vaccination contre la COVID-19 pour les vaccinateurs et les fournisseurs du Nouveau-Brunswick).
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Norme 3.2 du GPINB – Communiquer efficacement en matière d'immunisation : lignes directrices pour les vaccinateurs au Nouveau-Brunswick • Politique 2.6 du GPINB – Consentement à l'immunisation • Lignes directrices provinciales sur les vaccins pandémiques (c.-à-d. pour la COVID-19, le Guide sur la vaccination contre la COVID-19 pour les vaccinateurs et fournisseurs du Nouveau-Brunswick) • Guide canadien d'immunisation : Partie 1 – Information

Pratiques essentielles d'immunisation	Références
	<p>clé sur l'immunisation – Communication efficace concernant l'immunisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les déclarations et publications du CCNI liées à la pandémie. • Les courriels de distribution contenant des directives provisoires sur la pandémie et des notes de service envoyées par le ministère de la Santé (c.-à-d. les courriels sur la COVID-19 intitulés « Nouvelles sur les vaccins contre la COVID-19 » sont distribués au besoin).
Entreposage et manipulation des vaccins	<ul style="list-style-type: none"> • Norme 3.4 du GPINB – Entreposage et manipulation des vaccins • Toute autre procédure opérationnelle normalisée spécifique pour le vaccin pandémique sur le transport, l'entreposage et la manutention (c.-à-d. pour la COVID-19, les procédures opérationnelles normalisées sur le transport du vaccin contre la COVID-19 dans le Guide sur la vaccination contre la COVID-19 pour les vaccinateurs et fournisseurs du Nouveau-Brunswick) • Guide canadien d'immunisation : Partie 1 – Information clé sur l'immunisation – Manipulation et entreposage des agents immunisants (pour la COVID-19, Partie 4 – Vaccins contre la COVID-19)
Administration d'agents immunisants, y compris l'évaluation avant la vaccination	<ul style="list-style-type: none"> • Guide canadien d'immunisation : Partie 1 – Information clé sur l'immunisation – Méthodes d'administration des vaccins • Fiches de préinformation et de suivi des vaccins pandémiques (c.-à-d. pour la COVID-19, sur la page Web du GNB Ressources pour les professionnels de la santé) • Reportez-vous aux renseignements spécifiques sur le produit du vaccin pandémique qui se trouvent sur le site Web du GNB (c.-à-d. pour la COVID-19, sur la page Web du GNB Ressources pour les professionnels de la santé)

Pratiques essentielles d'immunisation	Références
<p>Manifestations cliniques inhabituelles à la suite de l'immunisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Politique 2.7 du GPINB – Manifestations cliniques inhabituelles à la suite d'une immunisation • Norme 3.8 du GPINB – Déclaration des manifestations cliniques inhabituelles à la suite d'une immunisation • Annexe 5.1 du GPINB – Protocole pour la gestion de l'anaphylaxie suivant l'immunisation en milieu non hospitalier • Norme 3.9 du GPINB – Déclaration des Manifestations cliniques inhabituelles à la suite d'une immunisation (Affiche) • Annexe 4.1.8 – Rapport des manifestations cliniques inhabituelles à la suite de l'immunisation (MCI) • Guide canadien d'immunisation : Partie 2 – La sécurité des vaccins • Lignes directrices provinciales sur les vaccins pandémiques (c.-à-d. pour la COVID-19, le Guide sur la vaccination contre la COVID-19 pour les vaccinateurs et fournisseurs du Nouveau-Brunswick)
<p>Documentation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Norme 3.5 du GPINB – Consignation, déclaration et divulgation des renseignements sur la vaccination • Le dossier de vaccination vaccinale pandémique – distribué à l'interne • Reportez-vous aux documents provinciaux spécifiques sur les produits vaccinaux pandémiques (c.-à-d. pour la COVID-19, sur la page Web du GNB Ressources pour les professionnels de la santé).

Pratiques essentielles d'immunisation	Références
Populations nécessitant une attention spéciale	<ul style="list-style-type: none"> • Politique 2.11 du GPINB – Populations nécessitant une attention spéciale • Guide canadien d'immunisation : Partie 3 – Vaccination de populations particulières (pour la COVID-19, voir aussi Partie 4 – Vaccins contre la COVID-19) • Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) : Déclarations et publications – Canada.ca. • Lignes directrices provinciales sur les vaccins pandémiques (c.-à-d. pour la COVID-19, le Guide sur la vaccination contre la COVID-19 pour les vaccinateurs et fournisseurs du Nouveau-Brunswick). • Se référer au produit vaccinal spécifique de pandémie, les lignes directrices et directives provinciales, y compris la monographie du produit du vaccin sur les populations nécessitant une attention particulière (c.-à-d. les informations sur la COVID-19 se trouvent sur la page Web du GNB Ressources pour les professionnels de la santé)
Personne ou population admissible	<ul style="list-style-type: none"> • Voir les déclarations et publications du CCNI liées à la pandémie (pour la COVID-19, voir aussi la Partie 4 – Vaccins contre la COVID-19) • Se reporter aux directives provinciales spécifiques sur le vaccin pandémique pour les personnes ou les populations admissibles (c.-à-d. pour la COVID-19, sur la page Web Vaccination contre la COVID-19 du GNB et, à l'intention des professionnels de la santé, le Guide sur la vaccination contre la COVID-19 pour les vaccinateurs et fournisseurs du Nouveau-Brunswick)

Pratiques essentielles d'immunisation	Références
Échéancier	<ul style="list-style-type: none"> • Consulter les renseignements sur les produits de vaccin pandémique, les lignes directrices et le plan de déploiement du vaccin pandémique du Nouveau-Brunswick dans les guides provinciaux (c.-à-d., pour la COVID-19, le Guide sur la vaccination contre la COVID-19 pour les vaccinateurs et fournisseurs du Nouveau-Brunswick). • Voir les déclarations et publications du CCNI liées à la pandémie (pour la COVID-19, voir aussi la Partie 4 – Vaccins contre la COVID-19). • Se référer aux lignes directrices provinciales sur des calendriers et des intervalles spécifiques (c.-à-d. pour la COVID-19, sur la page Web Vaccination contre la COVID-19 et pour les professionnels de la santé, le Guide sur la vaccination contre la COVID-19 pour les vaccinateurs et fournisseurs du Nouveau-Brunswick).
Produit	<p>ANTIGÈNES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reportez-vous aux antigènes spécifiques du produit vaccinal pandémique qui se trouvent dans la monographie du produit du vaccin (c.-à-d. de l'information sur la COVID-19 et des liens rapides se trouvent sur la page Web du GNB Ressources pour les professionnels de la santé). <p>ANAPHYLAXIE – Épinéphrine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se reporter à l'information sur la Gestion de l'anaphylaxie suivant l'immunisation en un milieu non hospitalier • Annexe 5.1 – Protocole pour la gestion de l'anaphylaxie suivant l'immunisation en milieu non hospitalier du Programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick • Guide canadien d'immunisation : Partie 2 – La sécurité des vaccins : Anaphylaxie et autres réactions aiguës après la vaccination.
Posologie, voie et instructions d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • Reportez-vous au site Web spécifique du produit vaccinal pandémique pour les dosages, les itinéraires et les instructions d'administration (c.-à-d. pour obtenir des informations sur la COVID-19 et des liens rapides, reportez-vous à la page du site Web du GNB Ressources pour les professionnels de la santé).

	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les erreurs ou les écarts liés à l'administration des vaccins pandémiques, veuillez consulter les directives de Santé Canada ou de la province (c.-à-d. pour la COVID-19, le Guide sur la vaccination contre la COVID-19 pour les vaccinateurs et fournisseurs du Nouveau-Brunswick et le Guide de référence rapide de Santé publique Canada sur l'utilisation des vaccins contre la COVID-19 : Gestion des erreurs ou des écarts d'administration de vaccins contre la COVID-19, sur le site Web du gouvernement du Canada)
Contre-indications	<ul style="list-style-type: none"> • Reportez-vous à la monographie spécifique du produit vaccinal pandémique, aux feuilles de prévacination et aux directives provinciales (c.-à-d. de l'information sur la COVID-19 et des liens rapides se trouvent sur la page Web du GNB Ressources pour les professionnels de la santé et dans le Guide sur la vaccination contre la COVID-19 pour les vaccinateurs et fournisseurs du Nouveau-Brunswick). • Voir les déclarations et publications du CCNI liées à la pandémie (pour la COVID-19, voir aussi la Partie 4 – Vaccins contre la COVID-19).

Directive médicale relative à la prestation des services d'immunisation pandémique

Les employeurs des vaccinateurs responsables de la prestation de services d'immunisation pandémique doivent disposer de processus continus de contrôle de la qualité afin d'assurer le respect des modalités de la présente directive médicale et des politiques, des normes et des lignes directrices du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick.

D^{re} Jennifer Russell, Médecin-hygiéniste régionale

D^{re} Jennifer Russell (Nom)



(Signature)

Le 23 décembre 2021

_____ **(Date)**

Reconnaissance par le personnel et l'employeur de la directive médicale sur la prestation de services d'immunisation pandémique

Membre du personnel vaccinateur : J'ai rempli les conditions énoncées dans la présente directive médicale :

(Nom du membre du personnel)

(Signature)

(Date)

Représentant de l'employeur : J'atteste que le membre du personnel vaccinateur a rempli les conditions énoncées dans la présente directive médicale.

(Employeur)

(Nom)

(Signature)

(Date)